

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX

Alain LAMOUR à Pierre BODART

**Absent :**

Simon DE MEYER (Arrivé à 18h37)

**Madame Isabelle BALEM a été nommée secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

DEL 2023-09-54	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023
DEL 2023-09-55	Décisions du Maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au conseil
DEL 2023-09-56	Convention de servitude ENEDIS
DEL 2023-09-57	Convention de servitude ENEDIS
DEL 2023-09-58	Convention de servitude GRDF
DEL 2023-09-59	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public : présentation du bilan 2022 et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2023
DEL 2023-09-60	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022
DEL 2023-09-61	Dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Modification d'un critère d'éligibilité
DEL 2023-09-62	Dispositif ULIS – Convention de partenariat entre la ville de Guipavas et le collège du Vizac
DEL 2023-09-63	ALIZE – Tréteaux chantants 2023
DEL 2023-09-64	AWENA – Règlement intérieur
DEL 2023-09-65	AWENA – Charte des collections
DEL 2023-09-66	CIMETIERE – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
DEL 2023-09-67	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Finistère – Adhésion
DEL 2023-09-68	Budget principal 2023 – Décision modificative n°1
DEL 2023-09-69	Convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

🎵  
La séance est ouverte à 18h30  
🎵

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023.

**Monsieur Pierre BODART prend la parole : « J'étais absent lors de la séance donc je ne peux guère l'approuver ».**

**Monsieur le Maire répond : « Ah oui d'accord ».**

#### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

28 voix pour – 4 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Pierre BODART)

### DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

N° décision	Intitulé	Date
44	Attribution des marchés – Construction de l'école maternelle Pergaud et de locaux périscolaires  ENTREPRISE MARC SA pour un montant de 1 049 080,47 € HT SARL TREBAUL COUVERTURE pour un montant de 331 033,25 € HT SAS REALU pour un montant de 486 918,00 € HT GRPT PLACOUEST/HABASQUE-L'HER pour un montant de 386 428,94 € HT SAS LE GALL PLAFONDS pour un montant de 139 350,24 € HT Société QUEVAREC CARRELAGE pour un montant de 252 232,15 € HT SARL RICHARD PEINTURE pour un montant de 114 064,54 € HT ORONA OUEST NORD pour un montant de 24 450,00 € HT SAS Gérard GERVAIS pour un montant de 362 350,85 € HT SAS CAILLAREC pour un montant de 163 421,62 € HT TOTAL : 3 309 330,06 € HT	06/07/2023
45	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Restructuration de l'Alizé  Société INCOGNITO – Architecture et Scénographie Montant provisoire de la prestation : 134 653,00 € HT	06/07/2023
46	5ème modification de marché – Construction d'une cuisine centrale  SARL PLACOUEST pour un montant de +681,11 € HT SA BATIOISE pour un montant de +468,20 € HT EIFFAGE Energie Système-Iroise pour un montant de +664,58 € HT EIFFAGE Energie Système-Iroise pour un montant de +2 945,54 € HT	06/07/2023
47	3ème modification de marché – Construction de l'espace Yves Kerjean  BPS ALUMINIUM pour un montant de +267,00 € HT	06/07/2023

48	3ème modification de marché – Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert - Construction d'un restaurant scolaire et d'un office  ENTREPRISE MARC SA pour un montant de +10 506,00 € HT ENTREPRISE MARC SA pour un montant de +17 000,00 € HT	06/07/2023
49	Attribution des lots peinture et revêtements de sols – Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert - Construction d'un restaurant scolaire et d'un office  Lot de peinture : S2P pour un montant de 33 470,34 € TTC Lot revêtements de sols : SA Salaün pour un montant de 20 231,68 € TTC TOTAL : 53 702,02 € TTC	18/07/2023
50	Société CR Evans France – Bail dérogatoire de courte durée pour les locaux situés au 220 rue Andrée Chedid  Montant annuel de la prestation : 84 000,00 € HT À compter du 11/07/2023 pour une durée de 36 mois.	03/08/2023
51	Société Taelys – Contrat pour l'accompagnement et l'utilisation d'un outil informatique pour la gestion de la dette  Montant annuel de la prestation : 2 520,00 € TTC Assistance au démarrage : 1 320,00 € TTC	22/08/2023
52	Société VIDÉO CONCEPT – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'espace public  Montant de la prestation : 15 498,00 € TTC	25/08/2023
53	Société AUAS – Mission OPC – Travaux d'extension de la maison de l'enfance  Montant de la prestation : 6 600,00 € TTC	25/08/2023
54	Société NEDAP – Contrat pour la fourniture, l'installation et la maintenance du système d'identification et de protection antivols des documents (RFID) – Médiathèque Awena  Montant de la prestation : 41 952,00 € TTC Coût de maintenance annuel à échéance de la période de garantie : 1 944,00 € TTC	25/08/2023
55	SELARL Avoxa – Convention de représentation en défense devant la Cour administrative d'appel de Nantes – Procédure d'appel n° 2300697  Montant de la prestation : 3 600,00 € TTC	31/08/2023
56	Régie de recettes du centre culturel Alizé – Modification des modes de paiement autorisés – Pass Culture	06/09/2023
57	Attribution des marchés – Extension de la Maison de l'Enfance  SAS FOREST pour un montant de 55 361,00 € HT SAS Gérard GERVAIS pour un montant de 4 130,86 € HT TOTAL : 59 491,86 € HT	08/09/2023
58	Mandats spéciaux – Autorisation à participer au Congrès des maires 2023	11/09/2023
59	1ère modification de marché – Fourniture et installation des équipements liaison froide des offices existants  ETS PICHON pour un montant de -2 844,90 € HT	14/09/2023
60	6ème modification de marché – Construction d'une cuisine centrale  SARL PLACOUEST pour un montant de +302,90 € HT EIFFAGE Energie Système-Iroise pour un montant de +253,93 € HT	14/09/2023
61	4ème modification de marché – Construction de l'espace Yves Kerjean  SAS LE BOHEC Benoît pour un montant de +3 747,11 € HT	14/09/2023

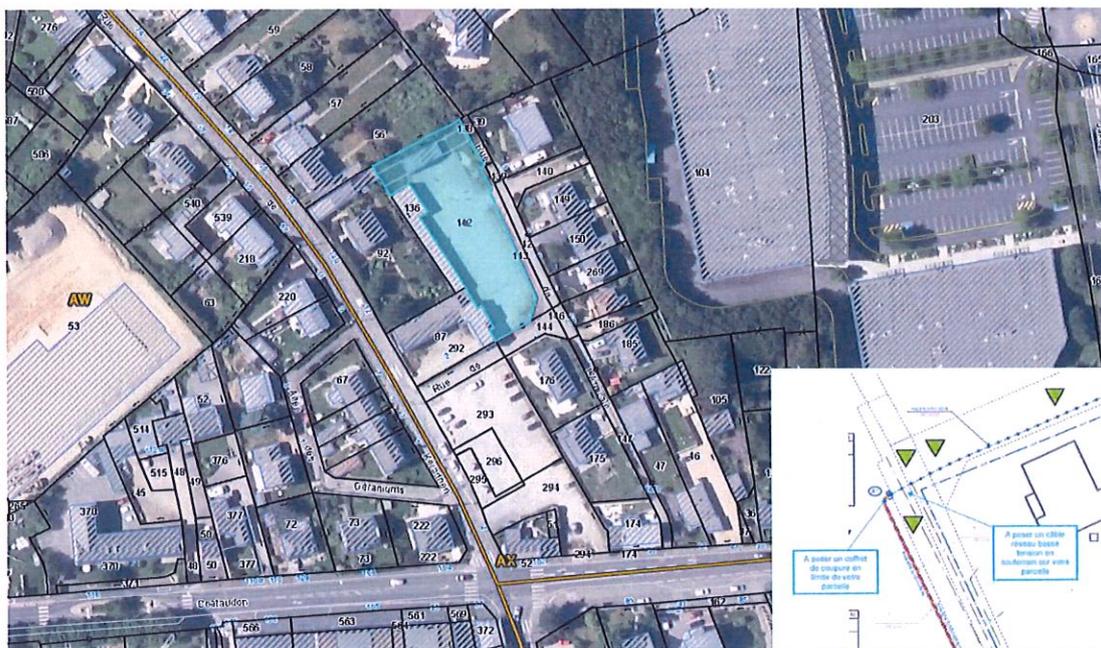
	PAYSAGES D'IROISE pour un montant de -2 225,00 € HT	
62	4ème modification de marché – Travaux d'extension de l'école élémentaire Jacques Prévert BPS ALUMINIUM pour un montant de +2 835,00 € HT SARL RUNGOAT pour un montant de +1 696,09 € HT SAS Gérard GERVAIS pour un montant de +704,00 € HT	14/09/2023
63	1ère modification de marché – Rénovation de l'office et de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent EDSI pour un montant de +1 063,20 € HT EDSI pour un montant de +177,07 € HT EIFFAGE Energie Système-Iroise pour un montant de +694,50 € HT	14/09/2023
64	Entreprise Assist Sécurité Privée – Contrat de prestation de gardiennage et de sécurité pour l'Alizé À compter du 11/09/2023	19/09/2023
65	Société Adelyce – Contrat de prestation informatique pour l'utilisation de l'application « Atelier salarial Duo » de gestion de masse salariale Montant de la prestation (variable en fonction des charges de personnel) 1ère année : 6 360,00 € TTC	19/09/2023

**Le Conseil municipal prend acte.**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage l'installation d'une canalisation, d'un coffret en limite de parcelle et, suivant besoin de bornes de repérage sur les parcelles AX142 et AX143.

Une convention de servitudes sera consentie par la mairie à titre gratuit. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations sera également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages.



Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir

P.J. : Convention de servitude

**Avis de la commission :**

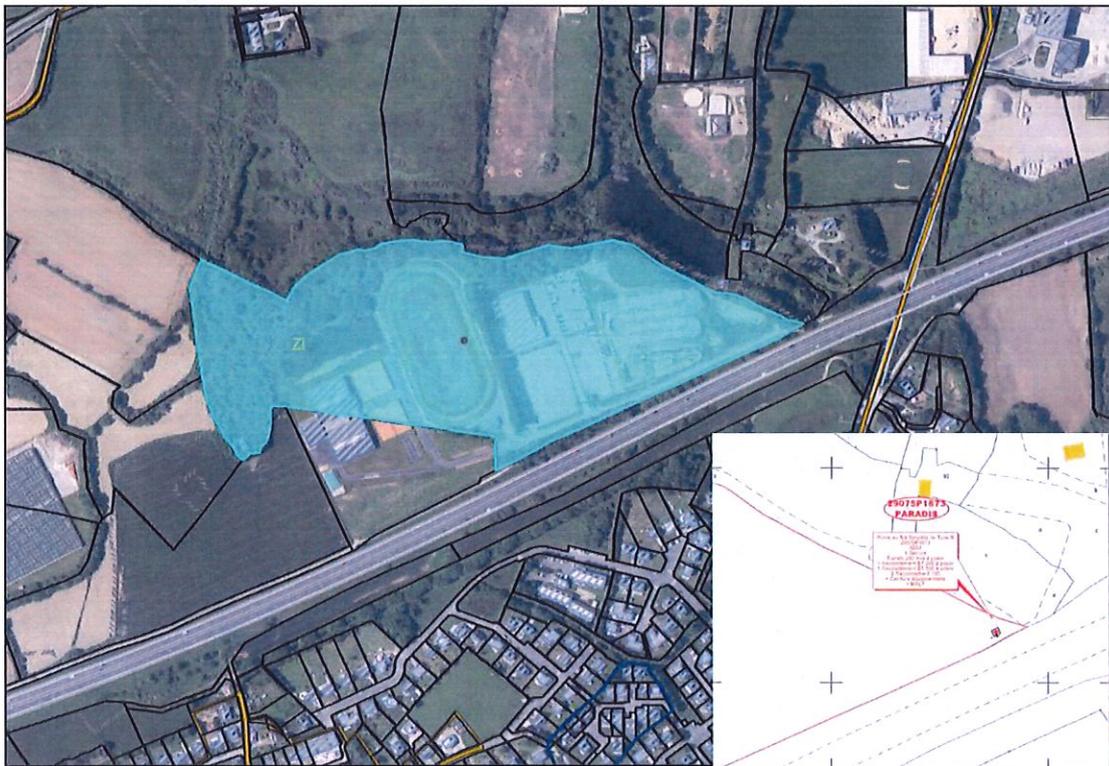
Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle ZI0012.

Une convention de servitude sera consentie par la mairie à titre gratuit. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations sera également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages.



Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir

P.J. : Convention de servitude

**Avis de la commission :**

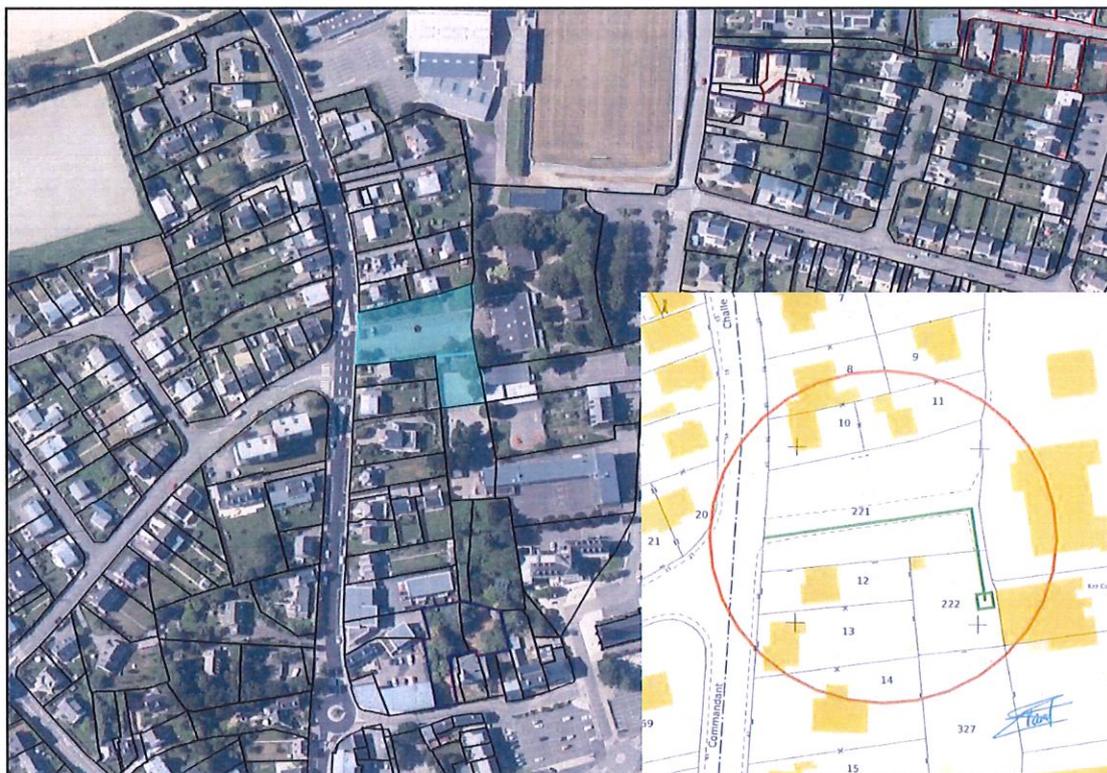
Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**CONVENTION DE SERVITUDE GRDF**

Dans le cadre de l'alimentation en gaz de l'école Louis Pergaud, GRDF doit poser une canalisation sur les parcelles CB221 et CB 222 afin de pouvoir implanter un coffret en limite de voirie.

Une convention de servitudes sera consentie par la mairie à titre gratuit. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations sera également accordé à la société GRDF pour l'installation et la maintenance des ouvrages.



Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir

P.J. : Convention de servitude

**Avis de la commission :**

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations  
Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC : PRÉSENTATION DU  
BILAN 2022 ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ VOIRIE ET  
ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2023**

**Monsieur Simon DE MEYER prend place au sein du Conseil municipal.**

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes.

Chacune des huit communes est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité.

Sont annexés à la délibération :

- le rapport des crédits engagés l'année précédente par la métropole dans les communes,
- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.

**1) L'élaboration des programmes de proximité 2023**

- Le processus de priorisation des travaux de proximité est désormais enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 k€ par territoire de proximité a été alloué à titre expérimental aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2022. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (pièce jointe). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

**2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public**

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'usager, quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA sont en constante évolution. En 2022, elles ont continué à augmenter : 12 244 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » (13 186 fiches tous usages de Relations aux Administrés confondus). La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2022 sur la ville de Guipavas (pièce jointe).

### 3) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2022 figure en pièce jointe de la présente délibération.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE connaissance du bilan 2022 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public ;
- D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2023.

Pièces jointes :

- Rapport 2022 d'activité et d'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes
- Nombre de fiches RA 2022
- Programme de travaux 2023

#### **Avis de la commission :**

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Monsieur le Maire prend la parole : « Des questions ? Oui, Monsieur CAM »**

Monsieur Jean-Yves CAM : « Oui, merci, Monsieur le Maire. Quelques mots sur ce sujet, sur lequel j'étais déjà intervenu en 2022. On ne constate aucune évolution positive quant au fonctionnement de ce contrat de proximité, par rapport à 2022. Et les critiques qu'on avait formulées au Conseil municipal du 29 juin 2022, restent donc d'actualité et je n'en ferai pas de redite. En l'état, je formulerai donc quelques remarques qui nous paraissent de bon sens sur les documents qui ont été transmis en commission et ensuite, évidemment, au sein de ce conseil. Donc concernant l'élaboration du programme de proximité 2023, je cite ce qu'il vient d'être dit : « *Les demandes de travaux ont fait l'objet d'analyses/débats, dans le cadre de la Gouvernance de l'Espace Public, en fin d'année 2022* ». Nous sommes fin 2023, soit 9 mois. 9 mois ont donc été nécessaires pour qu'enfin ce programme nous soit présenté en Conseil municipal. Ce ne sont plus des réflexions, mais c'est une véritable gestation. On note de nouveau la somme ridicule de 30 000 € qui est une somme de distribution territoriale et je rappelle que le territoire auquel nous appartenons comprend Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel et le quartier de Saint-Marc : 30 000 €. Quand on pense que le budget participatif est de 60 000 €, avec 20 000 € maximum par budget, cela laisse rêveur. Sur le contenu du programme de proximité que vous nous avez présenté, on remarque un curieux mélange entre les travaux et les études. Il y a de l'étude et des travaux et il y a des études, seules. Ce qui vous en conviendrez est fondamentalement différent. Il y a une différence entre faire des études et faire des travaux. Cela pose question quant à l'utilisation des fonds dédiés aux travaux. Il n'a jamais été question dans le pacte de gouvernance et le contrat de proximité territoriale de faire des études. Il y a un exemple étonnant qui est dans le tableau que vous nous avez fourni qui est relatif aux études à mener sur la liaison Moulin Blanc-Cantine qui est échelonnée d'ailleurs sur 2023 et sur 2024. À notre avis, cela pose question quant à son placement en

programme de proximité. Nous n'identifions pas l'Allée des Canaris au Stang-Alar. On ne sait pas où est cette allée. Elle n'est identifiée nulle part. Alors pas plus en référence à un oiseau, parce qu'on s'est posé la question, quand même. Est-ce que c'était un oiseau ou c'étaient les îles Canaries. Enfin, il est regrettable que rien dans ce programme ne concerne les pistes cyclables. Concernant les fiches RA, vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez fait à la demande de la commission urbanisme, la liste des fiches closes, ouvertes, en attente. En dépit de ce manque de classification au moment de la commission, l'analyse brute du nombre de fiches éditées par thèmes, montre une stabilité, voire une diminution des incidents dans certains domaines : l'eau, l'espace vert et on peut sans doute s'en féliciter. Mais par contre, nous identifions des points très négatifs, qui, pour la plupart, entraînent des problèmes de sécurité. Une nette augmentation des incidents au chapitre « Éclairage public », « Réseaux Télécoms », sans doute liés à la fibre, « Signalisation lumineuse » et notamment sur les candélabres. Une augmentation significative des incidents sur le mobilier urbain, qui sont passés de 66 en 2021 à 107. L'augmentation des problèmes de sécurité routière et/ou de circulation, qui sont passés de 9 signalements à 54. Enfin, des problèmes toujours aussi nombreux sur les trottoirs et les chaussées. En l'état et compte tenu de ces remarques, notre groupe votera donc l'abstention. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART.

Monsieur Pierre BODART dit : « Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit jusqu'ici. On va passer sur le caractère tardif de la présentation du bilan des travaux réalisés en 2022 et des fiches RA enregistrées. Malheureusement, on est habitué à cette tardiveté des comptes rendus et bilans. Mais Monsieur le Maire, vous nous demandez d'émettre un avis favorable à la programmation de travaux à réaliser par Brest métropole en 2023. Il est surprenant, pour le moins, de nous demander cela, alors que l'année est aux trois quarts écoulée et que la plupart des travaux ont déjà été réalisés ou sont en cours. De plus, d'autres travaux ne figurent pas à ce programme, mais ont été entrepris. Ainsi, par exemple, dans le secteur de Kerdanné, des travaux, dont le panneau nous indique qu'il s'agit, je cite « *de la restauration d'une zone humide* », réalisés semble-t-il, en compensation d'une zone humide asséchée à Plougastel-Daoulas. C'est la solidarité intercommunale, je pense. Alors sur ce terrain de Kerdanné, en fait, il y a eu une mise à blanc, un déboisement complet et évidemment la biodiversité y a été anéantie. Curieuse conception de la préservation de la biodiversité, puisque toute forme de vie a disparu, les lieux de vie ou de passage des oiseaux, hérissons et autres ont disparu. Et quand on connaît la lenteur de la croissance d'un arbre, était-il si compliqué de travailler sur ce terrain, de travailler le terrain, sans en abattre les grands arbres ? Alors, apprécions cette logique comme il se doit. Peut-être est-elle compréhensible sur le long terme ? Mais c'est une logique qui commence par détruire, même si remettre en valeur ce ruisseau est une bonne chose, la prairie y renaîtra. Quant aux grands arbres abattus, il faudra attendre quelques décennies. D'une façon générale, nous constatons que tous ces travaux, ceux qui figurent sur la liste et les autres, ont été réalisés ou commencés, sans que notre instance délibérante les ait approuvés. Alors cette demande d'avis est-elle purement formelle ? Cet avis demandé est-il contraignant ? N'engage-t-il aucun des cocontractants et n'a donc pas d'intérêt pratique ? Ainsi, si par extraordinaire, on peut toujours rêver, si par extraordinaire nous émettions un avis défavorable, que se passerait-il ? Rien. Les travaux, programmés ou non, suivraient leur cours sans s'embarrasser de ces formalités. Dès lors, on peut s'interroger. Pourquoi présenter cette délibération au Conseil municipal ? Uniquement parce que le contrat de proximité territoriale qui lie les 8 communes et Brest métropole le prévoit. Il aurait été judicieux que ce contrat de proximité engage à l'exhaustivité et fixe des délais de présentation des bilans et des comptes rendus, ainsi que du programme complet des travaux, afin de nous éviter cette parodie de concertation intercommunale ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre BODART pour son intervention et donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas reprendre ce que mes collègues ont dit, ce que Pierre vient de dire. Ce serait un peu long si l'on devait tous lister quelque chose. Juste quelques remarques et une explication de vote. Je m'interroge moi aussi sur la réalité de l'approbation, par ce Conseil municipal, de travaux déjà engagés.

Je rejoins Pierre sur la destruction de la biodiversité sur des endroits, sans que personne ici, en tout cas, pas au Conseil municipal, certainement au bureau municipal, ce qui est tout à fait autre chose, mais nous n'avons pas été informés. On découvre cela par la suite. Finalement, une fois que les choses sont faites. Alors, ce que je voudrais dire, c'est qu'il y a quand même une attitude métropolitaine qui est ici un peu dérangeante. Elle est un peu dérangeante, notamment sur la somme qui est allouée à notre collectivité, puisqu'il a été dit, d'emblée dans la délibération, qu'il y avait un certain nombre de valeurs qui étaient prises en compte et notamment la subsidiarité. Alors cette subsidiarité, je me demande comment elle se travaille. Je m'interroge aussi sur le bien-fondé de l'interrogation du Conseil municipal. Je me demande alors, finalement, à quoi on sert. Parce qu'il faut dire les choses comme elles sont, nous, membres des oppositions ou des minorités, mais la plupart aussi des élus de la majorité, et je me demande si ce type de dossier, ce n'est pas du ressort unique du bureau municipal. Donc je m'abstiendrai pour ces raisons-là. Bien sûr les travaux, tant mieux, mais on n'ira pas loin avec 30 000 € ».

Monsieur le Maire répond : « Il est évident que l'administration n'était pas prête en juin. Habituellement, c'est en juin qu'on la passe. C'est comme ça. Il n'empêche que lors des GEP et des réunions de programmation et des réunions de calage des travaux, les élus de Guipavas sont présents, puisqu'en plus, elles ont lieu ici avec les différents services de Brest métropole, donc les priorités sont bien sûr mises. Alors au-delà de la GEP et des travaux récurrents sur la gestion de l'espace public, il y a aussi des travaux sur les voiries structurantes, il y a des travaux sur des espaces verts qui sont propriété de la Métropole, comme pour prendre l'exemple de Kerdanné. Alors Kerdanné, moi je vous garantis une chose, c'est que l'écologie urbaine de Brest métropole, ils sont très pointilleux. Donc ils ne font pas n'importe quoi. Quand je vois sur les réseaux, ou un courrier que j'ai pu recevoir par exemple d'une personne qui s'offusque de ce sujet en prenant des termes un peu moyens, qui signe à la place d'autres associations d'ailleurs, je ne la citerai pas bien sûr, l'écologie urbaine a déterminé ce terrain qui lui appartient, pour faire une compensation d'un terrain qui était asséché à Plougastel-Daoulas pour élargir une route. Il est déjà arrivé à Plougastel-Daoulas de prendre des terrains de Brest métropole également pour transférer, de mémoire c'est la linotte mélodieuse qui était sur le Polder au Moulin Blanc, quand il y a eu des travaux d'agrandissement du Polder. C'est bien sûr la solidarité intercommunale, comme l'a annoncé Pierre BODART. Enfin, moi je peux vous garantir une chose, c'est que sur ce terrain-là, il y avait des choses qui étaient enfouies dans le sous-sol, de l'amiante, des remblais ; tout cela a été remis à neuf, avec des arbres qui avaient peu de valeur, parce qu'ils analysent les arbres. Je peux vous garantir que les analyses sont faites. Alors c'est du frêne, ce ne sont pas des arbres remarquables et ce sont des arbres qui poussent relativement vite, donc on va nous faire un bel espace public de ce côté-là, avec la remise en valeur de la rivière et des plantations qui vont bien avec l'entretien qui sera en fonctionnement après, avec Brest métropole. C'est plutôt quelque chose de positif. Oui, c'est sûr, cela fait peur, ça inquiète quand on voit les machines débarquer, raser tout, enlever tout, toute la verdure, mais croyez-moi, que la nidification est terminée. Les choses ont été faites dans les règles. Mais je comprends que cela puisse choquer et les panneaux informatifs justement donnent normalement les explications nécessaires.

Les travaux entrepris : Oui, heureusement qu'ils ont été entrepris, que l'on n'a pas attendu neuf mois avant de les faire, mais je conçois que nous sommes une chambre d'enregistrement pour ce type de dossier. Maintenant, la vie continue et les dossiers sont suivis, les demandes sont faites et les analyses, les études sont également faites, puisque certains travaux nécessitent forcément des études quand il faut faire des analyses de voiries, des analyses de changements... Avant de refaire une voirie, il est souvent judicieux de remplacer les canalisations qui sont en dessous ou voir si on peut enterrer des lignes. Alors ils sont un peu frileux, à mon grand désespoir. Mais il y a nécessairement quelques études à faire au préalable de certains travaux ; donc on ne peut pas y couper. Jacques, une précision ».

Monsieur Jacques GOSSELIN dit : « J'amène une petite précision, donc pour cette délibération qui est arrivée un peu en retard par rapport aux mois écoulés. Il y a eu un départ en retraite à Brest métropole. La personne qui gérait toutes ces fiches RA, donc Martine DALLET, si des personnes connaissent... Suite à son départ, il y a eu un peu de cafouillage et c'est pour cela que c'est arrivé un peu plus tard ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, oui, c'était ce que j'avais demandé, comme le suggèrent mes deux voisins. Où se trouve donc l'Allée des Canaris qui est précisée dans ce tableau-là, parce que je pense que le tableau, vous l'avez regardé. C'est sans doute un document, je le conçois bien, venant de Brest métropole. Mais puisqu'il concerne Guipavas et présenté

à Guipavas, ce serait bien que nous puissions savoir ce dont il s'agit, Stang-Alar, « *Rénovation de l'Allée des Canaris, avec des travaux* ». Là, sont bien notés travaux. Et puis, Monsieur le Maire, vous venez de nous dire une phrase qui, moi m'a choquée et je pense que je ne suis peut-être pas la seule élue. Nous sommes une chambre d'enregistrement, je l'ai bien entendu. Mais ça, c'est votre conception à vous, Maire de Guipavas, du fonctionnement avec la Métropole. Cela n'engage... pardon, j'ai entendu un soupir, alors j'ai eu peur que quelqu'un ne nous fasse un malaise. Nous sommes une chambre d'enregistrement, comme vous le dites, je le répète, c'est votre conception, ce n'est pas forcément la conception de tous les élus de Guipavas, en tout cas pas la nôtre et nous voulions vous dire que c'est regrettable de vous entendre tenir ce propos-là. En tout cas, je vous remercie de nous éclairer sur l'allée des Canaris ».

Monsieur le Maire répond : « Alors pour l'allée des Canaris, on va faire la vérification. Je ne peux pas vous donner la réponse comme ça. Moi je ne la connais pas non plus, mais c'est peut-être une coquille. C'est peut-être erreur de rue, ou c'est une rue qui est sur la commune d'à côté, si c'est autour de Stang-Alar, c'est peut-être sur Brest. On va vérifier, on aura la réponse sans souci.

Sur la chambre d'enregistrement, je l'ai dit sur ce type de dossier, je n'ai pas dit que c'était une chambre d'enregistrement pour les autres dossiers. Je parlais de ce type de dossier qui est arrivé malheureusement en retard. On verra tout à l'heure, Eau du Ponant, c'est pareil, on arrive sur un bilan 2022. Pour le SIVU, on va arriver sur un bilan 2022 aussi. Il y a des validations à prendre en comité syndical, pour le suivi, par exemple, et Eau du Ponant, en Conseil d'Administration, il y a des validations à prendre également. Oui Claire LE ROY. »

Madame Claire LE ROY demande : « Oui, juste pour l'année prochaine, est-ce qu'on peut espérer avoir ce type de présentation un peu plus tôt, parce que même juin, on est déjà tard ? Il y a un Conseil en avril, ce serait déjà pas mal. Je pense que vous êtes Vice-président de la Métropole, donc vous pouvez sans doute œuvrer pour que cela arrive un peu plus tôt ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien, écoutez, cela arrive au même moment dans toutes les communes. Donc je ne suis pas sûr qu'il y ait des soucis dans toutes les communes. Maintenant, on vous a dit, il y a eu un problème dans ce service, puisqu'il y a eu un départ en retraite qui n'a pas trouvé de remplaçant aussi rapidement que prévu. Il y a plus de 13 000 fiches ou 14 000 fiches à analyser et à évaluer. Donc évidemment que l'on demandera à l'avoir plus tôt pour les années suivantes. Et les travaux sont basés sur les fiches RA. Donc les fiches RA, on les reçoit aussi au fil de l'eau. Donc il y a des travaux qui sont à modifier et qui sont à adapter par rapport aux demandes des usagers. Alors quand on parle de sécurité, quand on parle de pas mal de choses, toutes les fiches n'ont pas forcément une réponse positive ou favorable. Il y a aussi les analyses qui sont faites. Mais on demandera que ce soit rendu bien plus tôt. Très bien. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

#### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI)

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2022 comprend une présentation générale, les faits marquants 2022, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale.

Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition du public au secrétariat des services techniques en mairie.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel pour l'année 2022.

P.J. : rapport annuel 2022, flash info relatif à l'eau potable, flash info relatif à l'assainissement

**Avis de la commission :**

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Prend acte

Monsieur le Maire dit : « Vous avez reçu donc, comme on en a débattu en Commission, le dossier complet de l'Eau du Ponant avec les deux flashs infos.

Sur l'eau : on a 63 428 abonnés sur le territoire.

- Les investissements, il y a toujours des extensions de réseaux, de dessertes : 795 mètres linéaires en 2022.

- Renouvellement, réhabilitation des réseaux pour 8 409 mètres linéaires.

- Mise en œuvre du Chemin départemental d'accessibilité à l'eau potable 29, à la construction des réservoirs de Kerintin et du Fresk. Donc Kerintin c'est sur notre commune et Le Fresk c'est à Plougastel.

- L'usine de Pont ar Bled dans l'attribution des marchés de travaux en reconstruction.

- La réhabilitation de différents réservoirs et le renforcement de la sécurité et le déploiement du contrôle des accès, puisque la ressource en eau aujourd'hui fait partie des plans Vigipirate et ils doivent être sécurisés.

Le prix de l'eau a augmenté de 4,81 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 2,37 € TTC du mètre cube pour une base de 120 m<sup>3</sup> d'abonnement.

Sur l'assainissement collectif :

Nous sommes là, à 58 177 abonnés sur le territoire, puisqu'il y en a également sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui comporte, lui, 5 469 abonnés.

- Les investissements bien sûr.

- Des renouvellements, réhabilitation des réseaux pour 8 696 mètres linéaires. Extension des réseaux de collecte pour 370 mètres linéaires

- Et divers travaux et démarrage de projets de reconstructions, de constructions de bassins, de mise en service de bassins de Kertatupage, qui est à côté de l'école de la Croix-Rouge qui est au-dessus de Kerichen.

- L'approbation du PPI : Renforcement de la sûreté des installations toujours. J'en ai parlé précédemment.

Le prix de l'assainissement collectif a augmenté de 11,83 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 2,73 € TTC du mètre cube.

**Le Conseil municipal prend acte du dossier.**

**DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR  
– MODIFICATION D'UN CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ**

Par délibération n° 2021-12-95 en date du 15/12/2021, la collectivité a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la commune de Guipavas propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Les modalités de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) ont évolué. Il est maintenant possible de s'inscrire dès l'âge de 16 ans.

Pour mémoire, cet accompagnement se décline par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés pour qui le coût important est un facteur limitant. Le bénéficiaire doit résider à Guipavas.

Dans ce cadre, les jeunes peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 200 € pour financer leur formation après avoir présenté leurs dossiers au service Enfance Jeunesse pour instruction. Les dossiers sont

étudiés en fonction de la date de dépôt des demandes. Afin de cerner leurs aptitudes et leurs motivations, une rencontre préalable à l'octroi de l'aide est réalisée avec la direction du service.

L'aide financière de 200 € est versée en deux fois à la famille ou au jeune s'il est majeur, après avoir remis en mairie les attestations de formation : 100 € à l'issue de la session de formation générale et 100 € après la session d'approfondissement. Une enveloppe de 1 000 € est allouée par année civile.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à effectuer leurs stages pratiques dans l'une des structures de la commune et à travailler au moins 4 semaines au sein d'une structure habilitée « accueil collectif de mineurs » située sur la commune dans l'année suivant l'obtention du B.A.F.A.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la modification du dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes contractuels et l'ensemble des documents s'y afférents.

P.J. : Dossier de demande d'aide B.A.F.A.

#### **Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.**

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Alors il ne vous aura pas échappé que cette délibération toute simple n'aurait pas dû faire couler beaucoup d'encre et pourtant... Déjà, en commission Finances, le lundi 18 septembre, nous nous sommes longuement attardés sur cette délibération, les comptes rendus de commissions sont malheureusement très succincts au regard des propos tenus par les personnes présentes et, au passage, je ne mets nullement en cause le rédacteur du compte rendu. Je suggérerais, cependant, puisque cette commission s'est tenue en salle du Conseil municipal et que cela s'est déjà produit à plusieurs reprises, de l'enregistrer, pour faciliter la tâche du rédacteur par la suite et, peut-être, pouvoir être plus complet sur les propos. Alors, voici en substance ce qui s'est passé, afin de comprendre nos interrogations légitimes et nos remarques.

Tout d'abord, je vais vous lire le début de la délibération, telle qu'elle était présentée en commission, légèrement différente de celle-ci, puisqu'il était noté : « *Les modalités de l'obtention du BAFA ont évolué, il est maintenant possible de s'inscrire dès l'âge de 16 ans. Il est donc proposé de modifier la délibération comme suit* ». Alors pour qui effectivement avait lu la délibération avant la commission, évidemment, déjà, là, on coinçait. On parle de quelle délibération ? On ne sait pas, rien ne le précise. Donc on a une délibération qui commence par : « Il est proposé de modifier la délibération comme suit ». Alors évidemment, je pense que c'est la preuve que la délibération n'a pas été lue avant d'être proposée en commission et notamment, pas par l'adjointe en charge du sujet. Dans la délibération, reformulée à notre demande et présentée ce jour, effectivement, quelqu'un a vu que ce n'était absolument pas cohérent et il y a bien ici la délibération de départ du 15 décembre 2021 mentionnée.

L'adjoint aux Finances, Joël TRANVOUEZ, lorsqu'il nous l'a présentée, nous a résumé cette délibération en précisant que 8 jeunes ont bénéficié d'un versement d'aides et que les aides sont versées sur deux années, ce qui était bien précisé dans la délibération de départ. La délibération dit qu'une enveloppe annuelle de 1 000 € sera allouée pour cette aide au BAFA. Alors le compte rendu de la commission Finances mentionne que 300 € ont été versés en 2022 et 700 € en 2023. Sur 1 000 €, simple soustraction, il resterait 200 ou 300 €, si on considère que les mêmes auront leur deuxième versement l'année suivante. J'ai donc demandé en commission des détails sur l'enveloppe dite annuelle de 1 000 € et notamment, j'ai demandé de savoir si l'on parlait d'année civile ; comment la somme était attribuée ; ce qu'il advenait si le nombre de postulants était tel que la somme de 1 000 € alloués soit dépassée. Quid des critères de sélection ou de partage ? Alors il nous a été dit qu'il s'agissait d'années civiles, que tous ceux qui demanderaient, auraient et que si l'enveloppe était dépassée, on pourrait toujours passer au Conseil de décembre, une délibération pour valider le complément financier. J'ai

suggéré alors de noter 2 000 ou 3 000 ou 4 000 € et ne serait utilisé que ce qui serait nécessaire. Cela semblait plus simple que passer une nouvelle délibération en décembre. Il nous a également été dit qu'un seul jeune avait postulé en juin et que les jeunes postulent avant l'été. Alors là, ils postulent souvent l'été, là, on est d'accord, c'est une supposition, parce qu'effectivement, ce n'est pas forcément le cas. Il nous a été précisé que les 1 000 € de la première délibération avaient été fixés, car on était en absence de repère, ce qui est tout à fait compréhensible. Un de vos conseillers délégués a même précisé que cette délibération vous avait été présentée, en bureau, sans doute, comme étant juste un abaissement de l'âge à 16 ans. Il a finalement reconnu qu'il fallait reformuler la délibération au vu des remarques faites par les trois groupes minoritaires. J'ai aussi entendu dire en commission que cette délibération était déjà passée en commission Enfance sans aucune question, en Conseil municipal précédemment, et n'avait pas posé souci, ce qui est tout à fait faux. Il se trouve que je me souvenais très bien être personnellement intervenue sur cette délibération. Mais vous vous rappelez sans doute plus de l'intervention de Pierre BODART, qui avait dit « que verser l'aide au jeune, s'il était majeur, et non pas à la famille, méritait d'être spécifié dans la délibération », ce qui fut fait. Alors, pour ma part, voici ce que j'avais demandé au Conseil du 15 décembre 2021 et les réponses apportées, tout ceci étant retranscrit au procès-verbal et c'est donc là que j'ai retrouvé l'intégralité de ces propos.

Et j'avais donc demandé ceci : « *Je vois qu'il est précisé que 5 aides seront accordées par an et qu'une enveloppe de 1 000 € sera allouée pour l'aide au BAFA. Qu'en est-il si vous avez 6 ou 8 demandes ? Quels seront les critères pris en compte pour pouvoir faire un départage et ne retenir que 5 dossiers ?* » Madame Ingrid MORVAN prend la parole : « *À part les critères d'ordre d'arrivée des dossiers et, comme il est précisé dans la délibération, il y aura un entretien au préalable, ce, qui est tout à fait logique, puisque les jeunes seront amenés à travailler sur la Commune. Quand on embauche un animateur actuellement, on le reçoit. Ce sera d'abord par ordre d'arrivée des dossiers* ».

Monsieur le Maire prend la parole : « *Si je peux rajouter : Aujourd'hui, nous n'avons pas de dispositif d'aide comme cela. On commence par 5 et on verra, si besoin, dans les années futures, d'augmenter ou pas. On a quelques demandes aujourd'hui. C'est pour cela que l'on propose ce dispositif* ».

Voilà donc les propos tenus au Conseil du 15 décembre 2021.

Alors, pour notre part, nous n'avons pas changé d'avis sur le sujet et estimons que 5, c'est peu pour une ville comme la nôtre. Et je répète d'ailleurs votre phrase, Monsieur le Maire : « *On commence par 5 et on verra si besoin dans les années futures d'augmenter ou pas* ». Nous y sommes, je crois, aux années futures, avec 8 jeunes qui ont obtenu une aide. Mais on reste avec 1 000 €. Alors, le Conseil municipal a validé en décembre 2021 une délibération où il était écrit : « *Une enveloppe de 1 000 € sera allouée pour l'aide au BAFA. 5 aides seront accordées par an* ». Alors vous avez enlevé cette phrase dans la nouvelle délibération. Pourquoi alors ne pas avoir modifié également la somme de 1 000 € ? Parce que, si l'on reprend, avec 300 € versés en 2022, 700 en 2023, il serait intéressant d'avoir la répartition, l'attribution des 700 € de 2023, en adéquation avec la délibération de décembre 2021. Les 700 € de 2023 correspondent possiblement à au moins 5 nouveaux jeunes, puisqu'on a parlé de 8 et qu'il y a eu 300 € en 2022. Donc 5 nouveaux jeunes et on nous a parlé d'un autre jeune qui serait inscrit depuis juin. Donc si c'est le cas, 6 jeunes au moins auraient une aide cette année et donc leur deuxième aide l'an prochain, ce qui montre les limites vite atteintes. Puisqu'une année, on pourrait aider 6, 7, 8, 9. Mais l'année suivante, un seul. Puisque les 6, 7, 8 ou 9 percevraient leur deuxième fraction de 100 € et donc sur 1 000 €, il ne resterait plus qu'un éventuel nouveau candidat. D'ailleurs, le compte rendu de la commission Finances précise que Claire LE ROY a demandé si la modification de l'âge vise à inciter plus de jeunes à s'inscrire. Et la réponse à sa question a été positive. Ceci prouve bien que 1 000 € c'est ridicule, si on espère réellement aider plus de jeunes, au vu du nombre de bénéficiaires qui sont déjà aidés à l'heure actuelle. Les trois groupes minoritaires ont donc demandé que la délibération soit reformulée. Et vous avez donc, comme déjà précisé, fait référence, en toute première ligne à la délibération du 15 décembre 2021, rajouté que l'enveloppe de 1 000 € est allouée sur une année civile et enfin, que les dossiers sont étudiés en fonction de la date de dépôt des demandes. Quand on regarde dans d'autres villes ce même dispositif, il est question de montants d'aide différents et parfois même, bien plus importants. Et il est parfois aussi tenu compte du quotient familial, ce qui peut se comprendre. Parce qu'au final, à Guipavas, concernant les premiers arrivés, on va peut-être attribuer 200 € à certains jeunes, au détriment d'autres jeunes qui auraient davantage besoin d'être aidés, mais qui auront demandé après. Encore faudrait-il, je vous l'accorde, qu'ils aient connaissance du dispositif. Eh bien, c'est profondément injuste. Mais au-delà, pardon, cette délibération elle est mal ficelée. Les réponses apportées tellement peu sensées, voire contradictoires, que pour notre part, nous nous abstenons sur ce vote ; sauf si vous acceptez de retirer le critère d'ordre d'arrivée des demandes et que vous modifiez le montant de 1 000 € pour le porter à 3 000 ou 4 000 €. Un montant maintenu à 1 000 €, tout simplement, enlève l'intérêt initial de la délibération, telle que présentée en décembre 2021, avec désormais, en plus, un nombre de demandes qui devraient augmenter, puisqu'il semble que ce soit le

but de la délibération d'aujourd'hui. Alors, pour finir, le titre de la délibération précise : « Modification d'un critère d'éligibilité ». Par rapport à la délibération citée en date du 15 décembre 2021, il n'y a pas un seul critère qui ait été modifié entre les deux délibérations. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI.

Monsieur MORUCCI dit : « Oui, c'est peut-être mieux que je prenne la parole, avant qu'Ingrid ne réponde. Alors, en substance, pas grande chose à dire de plus que ce qui a été brillamment évoqué à l'instant et d'une manière assez approfondie. Moi je voudrais revenir sur ce qui s'est dit à la commission Finances l'autre jour, avec un premier constat, c'est que les trois représentants des groupes minoritaires ont immédiatement repéré la faille dans une délibération. Et il ne s'agissait pas chez nous, en tout cas je ne le pense pas, de faire une opposition systématique. Moi, en ce qui me concerne, et le compte rendu ne le reprend pas non plus, il y a une simple phrase laconique : « Monsieur MORUCCI demande de réécrire la délibération ». C'est tout ce qui est écrit dans le compte rendu. C'est plus précis que cela. J'ai dit quand même que sur le fond, il n'y avait pas de difficultés à traiter cette délibération et à valider un tel projet. Le problème venait plutôt de la forme. Une forme sur l'écriture des délibérations. Mais ce n'est pas la première fois que je le dis, Monsieur le Maire, en séance du Conseil, vous avez un petit problème d'écriture de délibérations, cela revient assez régulièrement que l'on soit obligé de demander, alors soit des précisions, soit de modifier. Alors, la plupart du temps, on ne le fait pas. D'ailleurs, c'est en ce sens, je reprends votre phrase de tout à l'heure, elle est assez éloquentes « *Nous sommes une chambre d'enregistrement* », vous l'avez dit, pour ce type de dossier aussi, manifestement. Au-delà de la réécriture, alors on passe bien sûr de critères d'attribution à des critères d'éligibilité. Quand on écrit éligibilité, il faut écrire des critères précis. Ici, ils ne sont pas énoncés. Donc pour qu'une délibération de ce type soit valable, il faut énoncer les critères d'éligibilité. Ce qui n'est pas. Parce qu'on a l'impression, je ne sais pas si c'est la phrase qui a été dite tout à l'heure, mais « premier venu, premier servi ». Moi je ne suis pas d'accord avec cela. Je pense que quand on embauche quelqu'un qui se prépare au BAFA et nous en connaissons et personnellement, j'en connais plusieurs. Eh bien, il y a des étapes de formation. Ces étapes sont validées ou pas, d'ailleurs. Moi, je voudrais savoir, ici, quels sont les critères d'évaluation des candidats. Et je pense qu'effectivement, limiter à 1 000 €, c'est un petit peu juste. Je pense que l'on peut ouvrir une perspective pour des jeunes de notre commune. Le risque serait, aussi, et c'est un peu mon souci qu'il y ait une sorte de discrimination. Des personnes seraient acceptées, parce que les premiers arrivés, parce que les premiers informés. Donc cela amène une autre question qui n'est pas dans la délibération. Quelle publicité comptez-vous faire pour que ces postes-là, ces sommes puissent être destinées à un nombre important de jeunes de notre commune ? Et j'imagine qu'il y en aura plus que 5, en tout cas je l'espère, parce que c'est aussi un engagement de notre jeunesse vis-à-vis de la société, de s'occuper des plus jeunes. C'est déjà une vocation qui se prépare et je crois que c'est cette idée de vocation que nous devons soutenir. Donc ce n'est pas 5, peut-être un petit peu plus, peut-être faut-il aussi rééditer, réhabiliter la délibération. Donc dans ces conditions, c'est flou. Et qu'est-ce qu'on dit, Monsieur le Maire, quand c'est flou ? C'est qu'il y a un loup ! Hein ? Je vais m'abstenir sur ce dossier aussi et non pas sur le fond. Non pas sur le fond, entendons-nous bien, mais sur la forme ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid MORVAN.

Madame Ingrid MORVAN dit : « Oui, je m'étonne quand même de tous ces discours. Il y a une seule modification sur ce dispositif, c'est l'âge. Uniquement. Ça s'arrête là. D'accord ? Si, c'est ce qui est écrit, peut-être mal formulé. On a tenu compte de vos remarques, puisqu'on a reformulé. On parle en année civile, 1 000 € attribués sur ce dispositif. On n'a refusé aucune demande à ce jour. Aucune. Sur les deux années. Donc le seul critère, c'est d'être Guipavasien et ensuite, évidemment, on prend les dossiers « au fil de l'eau ». Comment voulez-vous que l'on fasse autrement, cela semble tellement logique. Les jeunes sont reçus, comme quand il y a une embauche, effectivement, d'un animateur. Et leurs motivations sont vues, leur envie de travailler avec nous et c'est tout. Donc, pour le moment, on avait mis en place 1 000 € parce qu'on était sur un tout nouveau dispositif, donc on ne savait pas comment cela allait être perçu. C'est bien perçu. Pour le moment, on répond à tout le monde. S'il y avait une demande qui devait s'accroître, je pense qu'on n'aurait pas de souci à augmenter cette somme allouée. Voilà tout. Je n'ai rien d'autre à dire ».

Monsieur le Maire ajoute : « Et puis il y a des communes qui font peut-être plus, mais il y en a beaucoup qui ne font pas du tout. Et certaines qui font sûrement moins, aussi. C'est un dispositif que l'on a mis en place récemment et qui aujourd'hui, n'a pas atteint le montant alloué. On verra demain si on a plus de

monde. Alors les commissions, il y a des modifications, certes. Il n'y avait pas la mention de la délibération précédente, on l'a pris en compte. Les commissions, elles servent à cela, pour en débattre, c'est fait pour cela, pour être modifié. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Oui, Madame BALEM ».

Madame Isabelle BALEM mentionne : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, vous dites « *on a tenu compte de vos remarques et on a reformulé* ». Non, on n'a pas tenu compte de nos remarques. On n'a pas tenu compte de l'ensemble de nos remarques et la reformulation qui a été faite, d'ailleurs, on vous l'a dit, ne nous correspond pas. Et dire, « *Eh bien, on fait au fil de l'eau, c'est tellement logique* ». Ah non, c'est tellement discriminatoire et profondément injuste. Dans ce cas-là, mettez 4 000 € et acceptez... Alors je précise, il nous avait été dit en commission « *Tous ceux qui demandent, oui, ont et on passe une délibération complémentaire* ». Donc il y avait un problème d'information visiblement là-dessus. En tout cas, quand on nous dit qu'il y a déjà 8 jeunes qui en bénéficiaient et que l'on nous explique qu'on abaisse un critère d'éligibilité dans le but qu'il y ait plus de demandes, je crois que cela coule de sens : 1 000 € ce n'est pas une somme honnête à proposer, puisque cela veut dire que vous empêchez en fait un certain nombre de jeunes de bénéficier d'un dispositif. »

Madame Ingrid MORVAN répond : « Je répète que l'ensemble des gens qui ont demandé ont eu, qu'à ce moment, nous sommes à 700 €. Nous sommes au mois de septembre. D'accord ? Je ne sais pas si vous le savez comment se passe une formation BAFA, c'est sur le temps des vacances scolaires. Vous savez qu'il ne reste que deux périodes de vacances ? Donc on ne va pas dépasser l'enveloppe ».

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame BALEM.

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Merci, Monsieur le Maire. Alors je ne comprends pas le ton sur lequel votre adjointe nous parle. Je maintiens, je persiste à dire que c'est discriminatoire. Vous avez demandé la parole, Monsieur CANN, je n'ai pas entendu. N'y manquez pas surtout. Il me semble que cette délibération parle d'année civile. Cette délibération, elle peut être valable pour 2024 – 2025 – 2026. Donc, ce que vous venez de me répondre, Madame MORVAN, en me disant que pour l'heure, c'est bon. Grosso modo, on va le dire comme cela. C'est bon, tous ceux qui ont demandé ont eu. Moi, je vous dis que puisque vous abaissez l'âge à 16 ans dans le but qu'il y ait plus de demandes, eh bien forcément vous trompez les gens, puisque dans la mesure où vous ne modifiez pas la somme de 1 000 €, vous n'allez pas offrir la possibilité à beaucoup plus de jeunes de pouvoir en bénéficier, puisque dans les 1 000 €, vous aurez déjà la deuxième fraction de 100 € de ceux qui ont déjà bénéficié cette année. Alors c'est juste un calcul mathématique, ce n'est pas compliqué à comprendre, me semble-t-il ».

Monsieur le Maire répond : « On ne va pas passer la nuit là-dessus. On n'a pas eu plus de demandes. Et les gens qui postulent ne savent pas forcément que c'est une enveloppe de 1 000 €. Ils ne savent pas à combien on est arrivé dans l'enveloppe de 1 000 €. Emmanuelle MORUCCI a demandé la parole avant ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI demande : « Oui, merci. Je n'ai pas eu de réponse sur la publicité qui va être faite autour de cette capacité à postuler, cette volonté. Donc, il va falloir bien dire aussi dans cette publicité que ce sont les premiers arrivés. Ou alors, on admet implicitement, ici, ce soir que s'il y a plus de monde, on passe une autre délibération plus tard et on l'acte ».

Monsieur le Maire reprend : « C'est exactement ce qu'on a dit. Si l'enveloppe est échue, on prendra les dispositions nécessaires et puis c'est tout. Si quelqu'un demande en fin d'année, la formation ne va pas forcément démarrer à Noël. Donc on pourra trouver des solutions. Oui, Ingrid ».

Madame Ingrid MORVAN dit : « Je précise quand même que les jeunes qui demandent actuellement le BAFA, quelquefois ils sont déjà dans la phase d'approfondissement. Donc s'ils touchent 100 € sur l'année 2023, ils n'auront pas forcément une demande sur l'année 2024, puisqu'ils auront déjà terminé leur période de BAFA intégralement. D'accord ? Je vais répondre à Monsieur MORUCCI. En ce qui concerne l'information auprès des jeunes, c'est sur le site de la Mairie, excessivement régulièrement, et sur les affiches aussi. Voilà ».

Monsieur le Maire ajoute : « OK. Merci. Je propose de passer au vote ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

29 voix pour – 4 abstentions (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Alors Monsieur le Maire, je ne vous demande même pas la parole, je vais répondre à votre adjointe. D'abord quand elle parle, qu'elle vous demande la parole, s'abstenir pour les jeunes, c'est beau. On a suffisamment expliqué que sur le fond, bien évidemment, puisque moi je vous demande de passer à 4 000 €, évidemment que sur le fond je suis d'accord. Mais sur la forme, je trouve qu'il y a tromperie. Point ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, la délibération suivante : dispositif ULIS ».

### **DISPOSITIF ULIS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUIPAVAS ET LE COLLÈGE DU VIZAC**

Dans le cadre de leur politique handicap inclusif, la Ville de Guipavas et le collège du Vizac dispositif ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) se rejoignent dans leur volonté de proposer un service adapté aux besoins des enfants en situation de handicap.

La présente convention vise à établir entre les signataires un accord ayant pour objectif de permettre au dispositif ULIS de venir faire des ateliers éducatifs dans les locaux de la Maison des Jeunes situés 62 rue de Brest à Guipavas. La Ville de Guipavas met ainsi à disposition les locaux de l'espace « 6-8 ans » au rez-de-chaussée (salle moquette).

Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux selon le planning suivant :

- Les vendredis de 9h à 12h et les lundis de 13h45 à 16h30, hors vacances scolaires.

La convention de partenariat est établie pour une période de 9 mois soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Guipavas et le collège du Vizac – dispositif ULIS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

P.J. : Convention

#### **Avis de la commission :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Madame Claire LE ROY dit : « J'avais juste une question sur cette délibération-là. La première phrase commence par : « Dans le cadre de leur politique handicap inclusif... », j'aurais voulu avoir quelques détails sur votre politique handicap inclusif. Merci ».

Madame Anne DELAROCHE répond : « Je vais juste répondre que c'est le collège qui a une politique handicap inclusif avec sa classe ULIS, tout simplement. Voilà ».

Monsieur le Maire confirme : « C'est cela, c'est la classe ULIS du collège gérée par le département et comme pour les « Papillons blancs », il y a peu de temps, on fait une mise à disposition des locaux adaptés, pour pouvoir faire certaines activités, tout simplement ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Je ne remets pas du tout en cause le fond de la délibération, au contraire, c'est très bien que la Ville puisse mettre à disposition des locaux pour des enfants en situation de handicap. Par contre, là, quand on commence par « Dans le cadre de leur politique handicap inclusive, l'adjectif est au pluriel là et le déterminant, je ne sais plus. Mais enfin, leur est un pluriel. »

Monsieur le Maire dit : « C'est chercher vraiment... Allez, on adopte. Une quoi ? Pardon, je n'ai pas entendu Claire ».

Madame Claire LE ROY explique : « La question, je le redis avec le micro pour l'enregistrement, la question était vraiment sincère, parce que j'étais contente, enfin satisfaite de voir une politique handicap inclusive à la Ville de Guipavas. »

Monsieur le Maire poursuit : « Oui, dans les centres de loisirs, on en a et puis sur la commune, dès qu'on peut aider à ce genre de politique, on est bien sûr partie prenante. J'ai cité l'exemple des « Papillons blancs » tout à l'heure et il y en a d'autres. Mais en finances aussi, les diverses activités, diverses associations qui font aussi de la politique handicap dans leurs associations, bien entendu. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

### **ALIZÉ – TRÉTEAUX CHANTANTS 2023**

Comme tous les ans, la Ville de Brest demande aux villes partenaires de se positionner sur un nombre de places à acheter au tarif de 12 € pour la finale des Tréteaux Chantants qui se déroulera à l'Arena le mardi 28 novembre 2023.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'ACHETER les billets à 12 € à la Ville de Brest sur une base de 200 billets au minimum ;
- DE FIXER la participation de la Ville de Guipavas à 7 € et le prix de vente au public à 5 €.

#### **Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire précise : « Pour information, l'invité d'honneur sera Daniel GUICHARD, cette année. Et là aussi, ce seront les premiers arrivés, les premiers servis. »

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

### **AWENA – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet d'établir les conditions de fonctionnement et d'accès à l'établissement et à ses collections par le public.

Le règlement de l'Awena a été validé en 2014 dans le cadre de l'ouverture de la structure et mis à jour en 2016. Afin de s'adapter aux évolutions de fonctionnement, il est proposé une nouvelle actualisation du règlement.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'Awena joint en annexe.

P.J : Règlement intérieur

#### **Avis de la commission :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

### **AWENA – CHARTE DES COLLECTIONS**

Une charte documentaire constitue un élément essentiel de la politique d'une médiathèque. En effet, ce document a pour objectif de poser les missions générales ainsi que les grands principes de la politique d'acquisition et de gestion des collections de l'établissement.

La charte des collections de l'Awena a été validée en 2014 dans le cadre de l'ouverture de la structure et de la création des fonds documentaires.

Compte tenu des évolutions législatives et afin de s'adapter aux évolutions des pratiques culturelles et technologiques, il est proposé d'adapter et d'actualiser cette charte des collections.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la charte des collections de l'Awena jointe en annexe.

P.J : Charte des collections

**Avis de la commission :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**CIMETIÈRE – REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

Le Conseil municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation d'abandon de concessions perpétuelles, centenaires ou cinquantenaires.

Des conditions cumulatives doivent être réunies :

- 30 années doivent s'être écoulées depuis l'acte de concession ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été réalisée depuis au moins 10 ans ;
- La concession doit être effectivement en état d'abandon. Il faut qu'elle ait cessé d'être entretenue. Cette situation doit avoir été constatée.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Cet état est constaté par des signes extérieurs portant atteinte à l'ordre et la décence du cimetière. Le procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises.

La reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais connaître la finalité de cette délibération, s'il vous plaît ».

Madame Anne DELAROCHE répond : « Eh bien, c'est la reprise des concessions qui sont en état d'abandon. On reprend les concessions tous les ans, mais là, ce sont celles qui sont en état d'abandon et c'est une procédure très spécifique, qui est réglementée par le Code ».

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM ajoute : « Merci, Monsieur le Maire. Alors effectivement, je ne comprends pas. Puisque tout cela est réglementé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Or, il me semble que tout Conseil municipal, effectivement, est soumis au CGCT et je n'ai pas le souvenir d'avoir vu ici recopier le CGCT, s'agissant de différents sujets. Mais, Monsieur le Maire, vous avez, par arrêté en date du 13 juillet 2023, modifié le règlement du cimetière. Et cela figure déjà dans le nouveau règlement du cimetière à l'article 18.

Donc vous avez modifié ce règlement par arrêté, je ne comprends pas pourquoi on nous propose une délibération qui ne fait que reprendre les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent donc à tous les territoires de France. Je ne vois pas l'intérêt, c'est pour cela que je vous demande quel est l'intérêt de cette délibération, surtout alors que par arrêté, vous avez déjà arrêté tout cela au mois de juillet dernier ».

Madame Anne DELAROCHE précise : « Alors oui, le nouveau règlement a été validé par arrêté du Maire en juillet. Il est affiché depuis fin août. La délibération que l'on prend ce soir est une délibération administrative et purement administrative. C'est une procédure juridique d'à peu près un an. Donc, dans un an, à peu près, on va revoter au Conseil pour autoriser la reprise des concessions. Voilà. Mais c'est une démarche purement administrative ».

Monsieur le Maire repasse la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM dit : « Merci, Monsieur le Maire. Une question : Doit-il y avoir une corrélation, ou je dirais une copie entre ce qui est prévu dans cette délibération et ce qui est noté dans le règlement : Arrêté n° 288-2023, parce que dans le règlement du cimetière, il est noté « *Lorsqu'après une période de 30 ans, une concession quelle que soit sa durée, a cessé d'être entretenue...* ». Et justement, en commission, il a été question, parce que dans la délibération proposée, il n'était pas précisé perpétuelle, centenaire ou cinquantenaire et ce sont les élus, en discutant, qui ont demandé que ce soit précisé. C'est précisé, donc, ici dans la délibération, mais par contre, pas dans le règlement du cimetière que vous avez pris par arrêté en juillet. Est-ce que c'est bien conforme ? »

Madame Anne DELAROCHE répond : « Alors, nous avons un conseil juridique au niveau du funéraire et vous n'êtes pas sans savoir Madame BALEM, parce que vous avez été élue aussi de cette délégation-là, qui s'appelle GESCIME. Alors on a pris attache auprès de ce service juridique, puisque c'est quelque chose qui est très réglementé. Ce sont simplement les reprises de concessions en état d'abandon. Donc, il peut y avoir une reprise de concession de moins de 30 ans qui peut être abandonnée aussi. Mais là, ce sont celles qui ont plus de 30 ans. Ce ne sont pas forcément les perpétuelles. Il n'y a plus de concessions de plus de 30 actuellement. C'est interdit d'avoir une concession perpétuelle. On ne peut plus souscrire à une concession perpétuelle. On ne peut plus souscrire à une concession cinquantenaire, c'est 30 ans maximum ».

Monsieur le Maire dit : « Très bien. Écoutez, je vous propose d'adopter cette délibération ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité**

30 voix pour – 3 voix contre (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Monsieur Jean-Yves CAM)

## CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU FINISTÈRE – ADHÉSION

Institués par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les conseils d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) sont des organismes compétents à l'échelle départementale, investis d'une mission de service public.

Ils ont pour principale fonction de promouvoir la qualité du cadre de vie pour les habitants et les autres usagers de l'espace public. Selon cet objectif, ils accompagnent les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets, notamment sur le volet architectural, urbain, ou paysager. Il existe aujourd'hui 93 CAUE en France. Le CAUE du Finistère existe depuis 2013 sous statut associatif.

L'opportunité de saisir le CAUE sur les sujets d'identité paysagère, d'attractivité de la ville, de densification urbaine, de rapport au littoral... permet de renforcer l'exigence de qualité de chaque projet.

Depuis sa création, le CAUE du Finistère a démontré son savoir-faire auprès des collectivités dans le recueil des besoins, la programmation de projets, l'accompagnement dans le processus de concertation, et l'aide à la prise de décision.

À ce titre, l'adhésion à l'association permet d'envisager plusieurs types de prestations et services, tels que :

- Le conseil préalable avant tout projet de construction ou d'aménagement
- L'assistance d'un professionnel du CAUE lors du jury de concours de maîtrise d'œuvre
- La tenue d'ateliers de formation et de sensibilisation des élus et agents de la collectivité
- L'animation d'ateliers participatifs avec la population du territoire,
- L'abonnement aux publications du CAUE

L'adhésion au CAUE du Finistère pour une année s'élève à 200 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion au CAUE du Finistère

Rapport d'activité 2022 disponible sur internet à l'adresse : [Rapport d'activité CAUE 2022 \(calameo.com\)](http://calameo.com)

### **Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : « Oui, Claire LE ROY ».**

**Madame Claire LE ROY dit : « Ce n'est pas une question, c'est juste pour... enfin c'est très bien. Et moi j'étais même persuadée que la Ville était adhérente depuis 10 ans. C'est étonnant de ne pas avoir sollicité des conseils avant ».**

**Monsieur le Maire précise : « Alors la métropole est adhérente, mais la Ville n'était pas encore adhérente, effectivement. Oui Emmanuel MORUCCI ».**

**Monsieur Emmanuel MORUCCI dit : « Ce n'est pas une question non plus. Ce n'est pas cher 200 € pour tous les services qu'ils vont nous rendre. On en a parlé en Commission bien évidemment, mais quand je vois la liste de l'aide que cette organisation peut apporter à la collectivité, c'est dommage quand même. Mais je trouve que ce n'est pas cher. Alors, ma question, il y en a quand même une petite derrière : On aura quelque chose d'autre à payer pour des interventions, ou bien toutes les interventions sont comprises dans les 200 € par année ? »**

**Monsieur le Maire répond : « Non, non, c'est une association qui est financée par le département, qui met à jour les conseils. Après, demain, s'il y a un gros projet, par exemple peut-être qu'on ne sera pas**

à l'abri, je ne peux pas vous répondre comme ça. Mais en tout cas, sur tous les conseils standards, il n'y a pas de frais supplémentaires. Très bien. Je vous propose donc d'adopter cette délibération ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Joël TRANVOUEZ dit : « Merci. Donc avant de procéder à la lecture de la présente délibération, je vous propose de valider cette DM, sur les bases suivantes :

• Au niveau de la section de fonctionnement :	
Le montant des recettes et des dépenses, en plus :	101 000 €
• Et pour la section investissements :	
Le montant des recettes et des dépenses, pour :	62 800 €
Soit un total pour les 2 sections de	<b>163 800 €</b>

Quelques précisions sur ces montants, sur la section fonctionnement :

Une augmentation des crédits sur les chapitres suivants :

- <i>Chapitre 012</i> : Charges de personnel et les charges sociales pour	74 000 €
Cette augmentation est liée à la révision du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet et à l'augmentation du SMIC.	
- <i>Chapitre 65</i> : Autres charges de gestion courante pour :	27 000 €
intégrées comme suit :	
• Augmentation de la contribution versée aux établissements privés, compte tenu d'un nombre d'élèves supérieur à celui précédemment arrêté pour	17 000 €
• Augmentation de la subvention au CCAS pour	10 000 €
pour faire face à la revalorisation du point d'indice également et aux besoins accrus pour la Banque alimentaire.	

Sur la section investissements, ce sont principalement des écritures d'ordre entre comptes, visant à intégrer des avances versées pour nos trois opérations de

construction pour 110 000 €

À cela, on déduit la somme de 47 200 €

correspondant à la subvention d'un dispositif Solidarité et Renouveau Urbain qui était antérieurement considérée comme une subvention d'investissement à verser à Brest métropole et qui doit être rebasculée en fonctionnement. Cette somme est à traiter désormais comme une pénalité pour non-production en quantité de logements sociaux et ainsi, à réintégrer en charges de fonctionnement.

Pour cette raison :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-02-13 du 8 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la ville,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal 2023

P.J. : Décision modificative n° 1

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY dit : « Ce n'est pas une question, c'est une explication de vote, en cohérence avec notre vote contre votre budget en début d'année. Nous allons nous abstenir sur cette décision modificative ».

Monsieur le Maire répond : « Bien sûr. Pas de problème. Très bien. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, et Emmanuel MORUCCI)

**CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DES DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC**

La politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

Le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP), qui résulte de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, vise à alléger les procédures de contrôles, en les recentrant sur les risques et les enjeux dont la vision aura été partagée et objectivée.

Cette démarche conduit alors à un contrôle du comptable public a posteriori, c'est-à-dire après paiement, sur un échantillon réduit d'opérations, en évitant la redondance des contrôles par l'ordonnateur puis par le comptable public.

Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe I du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du Code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 ;

Considérant l'intérêt de conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

P.J. : Convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe la parole à Monsieur Pierre BODART.

Monsieur Pierre BODART dit : « Ce n'est pas une question. Là aussi, c'est une remarque. Je me félicite de la conclusion de ce contrat, qui sanctionne de façon positive la qualité professionnelle des services de la Mairie, qui sont affectés à cette tâche, soit en termes de délais qu'en termes de régularité formelle. D'ailleurs, l'indice de qualité comptable est quasiment au maximum et donc on ne peut que se féliciter que la conclusion de cette bonne qualité, la conséquence plutôt, soit la conclusion de ce partenariat. Donc évidemment, nous allons l'approuver. Simplement, je vais faire une remarque un peu fine en conclusion. C'est aussi et il ne faut pas se le cacher, la conséquence pour les services de la Direction des Finances Publiques de la réduction drastique de leurs effectifs, ce qui fait que le contrôle exhaustif des pièces est maintenant limité à 1 % des pièces. En fait, c'est un transfert du comptable vers l'ordonnateur ».

Monsieur le Maire répond : « Sûrement, oui. Très bien. Je vous propose d'adopter cette délibération ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

30 voix pour – 3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Monsieur Jean-Yves CAM)

Monsieur le Maire poursuit : « Ensuite, il y avait quelques questions diverses. Je vais vous les lire dans l'ordre d'arrivée. La première question était de Monsieur Jean-Yves CAM. »

**1 – Vous avez annoncé en dernière commission urbanisme que l'assemblée de quartier de Coataudon était invitée à participer aux ateliers du 2 octobre prochain. Nous supposons qu'il en sera de même pour les extra-municipaux de la commission d'urbanisme ?  
Je vous remercie de nous le confirmer.**

Monsieur le Maire répond : « La réponse a été apportée cette semaine, mais les invitations pour les extra-municipaux sont bien parties la semaine dernière pour cette journée du 2 octobre. Ensuite question de Madame Isabelle BALEM ».

**1 – Depuis l'intégration de Guipavas par la DSIT de Brest Métropole et la mise à jour en mai dernier de nos tablettes, nous sommes plusieurs élus des groupes minoritaires à avoir signalé des dysfonctionnements qui nuisent à l'accomplissement de notre fonction (impossibilité d'envoyer un mail avec pièce jointe, de transférer des mails, d'ouvrir des mails, d'accéder à des mails reçus quelques semaines seulement auparavant...).  
Quelles solutions immédiates avez-vous pour y remédier et nous permettre d'utiliser nos tablettes ?**

Monsieur le Maire répond : « La DSIT propose, aux élus qui rencontrent des problèmes, de contacter l'assistance utilisateurs et de convenir d'un rendez-vous à la DSIT afin d'établir un diagnostic. La DSIT peut également proposer de remplacer Outlook pour un autre logiciel de messagerie. Ils seront en capacité de le faire courant de semaine prochaine. La DSIT précise toutefois que la tablette n'est pas adaptée pour un usage intensif de la messagerie et préconise, dans ce cas, soit d'utiliser un ordinateur et de se connecter à la messagerie par Outlook, soit d'accéder à sa messagerie par l'Extranet. Pour le prochain mandat, je ne sais pas qui sera aux affaires, mais je pense qu'il faudra retourner aux iPad et à la K-Box qui étaient très chers, mais qui étaient efficaces. Oui, je suis d'accord, c'est onéreux, mais au moins, cela fonctionnait. Et pourquoi cela fonctionne mieux avec Apple, parce que du point de vue sécurité, ils sont beaucoup plus performants que sur IOS et donc la DSIT par les verrous de sécurité qu'ils ont un peu partout pour éviter les hameçonnages, les piratages et autres demandes de rançons, n'est-ce pas, comme vous pouvez le lire dans la presse.

Je sais que ce n'est pas facile, ce n'est pas une réponse adéquate ou du moins, avec les moyens en face, de réparer tout cela mais je pense qu'il faut prendre rendez-vous avec eux et voir si cela peut être adapté ou pas et, en tout cas, sur vos ordinateurs, sur Extranet... Alors, il y a des problèmes qui sont différents. Je vois Catherine qui réagit. Mais Catherine, vous aviez deux login, je crois à un moment ».

Madame Catherine GUYADER prend la parole : « Alors ma tablette ne fonctionne toujours pas. Elle est arrêtée depuis le dernier message qui date du 27 juin, je crois. Alors j'ai été au service. Je suis allée voir un Monsieur qui a résolu à moitié la chose. Effectivement, je passe par mon ordinateur perso, par Extranet, mais la tablette, rien ».

Monsieur le Maire demande : « Et tout le monde, c'est pareil ? Parce que pour certains cela fonctionne ».

Madame Catherine GUYADER explique : « J'ai réécrit aussi, je voulais quand même signaler le fait qu'il y a un gros problème quand même de sécurité, parce que ce n'est quand même pas normal qu'on trouve de la publicité sur les tablettes. La mienne recevait des publicités, au départ. Maintenant, elle ne dit plus rien parce qu'elle ne fonctionne plus. Mais il y avait de la publicité. Comment se fait-il que l'on reçoive de la publicité sur nos tablettes ? Cela veut dire que le réseau n'est pas protégé ».

Monsieur le Maire dit : « Je n'irais peut-être pas jusque-là, mais parfois nos téléphones, quand on parle d'un sujet précis, on reçoit des pubs le lendemain avec le sujet évoqué. Donc... Big Brother est partout. Il suffit d'une recherche Google, comme dit Claire, cela peut aller très vite. Il faut retourner à la DSIT, mais aujourd'hui, je n'ai pas de solution pérenne à part aller par l'Extranet et là vous connectez vos identifiants et vous avez tout, c'est plus sécurisé. Après, si vous voulez qu'on vous mette un PC dans le local de l'opposition pour aller consulter vos mails, mais je pense que tout le monde a quand même un ordinateur chez soi. S'il vous plaît ! Il y a un bruit de fond, c'est désagréable. Donc c'est la réponse apportée par la DSIT, mais je pense que dans deux ans, il va falloir songer à passer à autre chose, effectivement. Oui, Emmanuel ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI prend la parole : « Juste... Vous parlez du bureau des oppositions. Là-bas, oui effectivement il y a internet, cela fonctionne, mais là où je suis, moi, c'est assez faible. Je suis un peu loin du serveur alors il faudrait peut-être augmenter un tout petit peu la puissance pour arriver jusqu'au premier bureau. Parce qu'il me manquait deux bâtons encore hier ».

Monsieur le Maire dit : « On ne vous a pas mis dans un placard, quand même ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI poursuit : « Donc, pour remédier à cette solution, je suis dans l'obligation parfois d'utiliser mon téléphone portable personnel et je m'en sers comme modem. Donc c'est une solution. Je n'y suis pas non plus tous les jours et toute la journée, donc ce n'est pas trop grave, mais il y a une petite faiblesse, quand même, dans la puissance de transmission ».

Monsieur le Maire répond : « Et si vous vous mettez dans la salle de réunion, ce n'est pas mieux ? »

Monsieur Emmanuel MORUCCI répond : « Ah ben dans la salle de réunion, cela doit être parfait. Le problème, c'est que ce n'est pas forcément là que je suis tout le temps ».

Monsieur le Maire dit : « Non, mais je pense que vous n'êtes pas non plus très souvent là-bas. Donc je pense que les locaux sont libres. Enfin, je ne sais pas ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI ajoute : « Mais bon, ce n'est pas une affaire d'État ».

Monsieur le Maire approuve : « Non, je ne pense pas. En tout cas, il n'y a pas de volonté de vous mettre dans un placard, Monsieur MORUCCI, pour ne pas avoir internet ».

Monsieur Emmanuel MORUCCI répond : « Mais c'est vrai que quand on laisse les portes du placard ouvertes, cela marche mieux ! ».

Monsieur le Maire dit : « Très bien ! Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY demande : « Est-ce qu'on peut espérer avoir du chauffage dans notre placard, cet hiver, Monsieur le Maire ? ».

Monsieur le Maire répond : « Ah, on m'a dit que cela avait été réparé. Mais bien sûr que vous pouvez espérer en avoir ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Je ne l'ai pas testé ».

Monsieur le Maire poursuit : « Non, mais là-dessus, moi j'ai eu les services techniques à plusieurs reprises, ils m'ont dit que cela fonctionnait. Ils étaient allés voir le lendemain. Vous m'aviez parlé de ça un week-end quand on s'était croisé ».

Madame Claire LE ROY dit : « Oui. Non, mais je n'ai pas testé. Il ne fait pas encore suffisamment froid pour allumer le chauffage ».

Monsieur le Maire dit : « Non, ce n'est pas encore en route de toute façon. Eh bien oui, de toute façon, on va faire un tour de tous les bâtiments. Mais pour moi, ils étaient allés voir la chaudière qui était commune avec l'appartement, je crois et c'était résolu. Sous réserve. Question suivante de Madame Isabelle BALEM toujours ».

## **2 – Pourriez-vous nous préciser combien d'agents ont quitté la collectivité en 2022 ainsi que depuis début 2023 ?**

**Nous avons écho de mal-être au travail, de manque de reconnaissance ; cela n'est pas nouveau puisque, lors de la grève des agents en juin 2021, il était déjà question de ce manque de reconnaissance. Il semblerait qu'un audit a été mené auprès d'agents. Qu'en est-il exactement ? Pouvons-nous avoir connaissance des conclusions dudit audit ?**

**Ne trouvez-vous pas regrettable d'inciter des agents à partir en n'ouvrant pas leur poste au grade auquel ils prétendent après la réussite à un examen et cela au risque de perdre des agents qui connaissent très bien la collectivité et donc d'un moins bon service rendu à la population par la suite ?**

Monsieur le Maire répond :  
« Pour répondre, concernant les mouvements de personnel :

	Mutation	Disponibilité	Retraite	Total
2021	1	1	7	9
2022	2	1	2	5
2023	5	1	3	9

Sur 3 ans, nous avons donc une moyenne de 7,5 départs/an. On a pour information, 146 agents titulaires aujourd'hui.

*Pour information, en 2023, un agent en disponibilité a réintégré la collectivité.*

Cependant, en parallèle de ces mutations, voici les autres évolutions de la collectivité :

Concernant les créations de postes, je rappelle que le Conseil municipal a voté 12 créations de postes en 3 ans.

2021

- 2 postes agent de PM – 35/35<sup>ème</sup>

2022

- 2 postes d'agents périscolaires – 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de responsable de la cuisine centrale – 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent d'accueil – 35/35<sup>ème</sup>

2023

- 1 poste technicien bâtiment – 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de responsable de production – 35/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agents de restauration – 28/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agents périscolaires – 28/35<sup>ème</sup>

Sur la même période, il y a eu 17 mises en stage

2021 : 4 mises en stage

2022 : 7 mises en stage

2023 : 6 mises en stage

Mise en stage, c'est-à-dire que l'on a recruté des agents qui sont en cursus de validation pour devenir fonctionnaire et titulaire de la fonction publique.

Enfin, un certain nombre d'agents ont bénéficié d'augmentation du temps de travail

2022 : 13 augmentations du temps de travail d'ATSEM

2023 : 2 augmentations de temps de travail d'agents périscolaires

Entre les différentes créations, modifications ou suppressions des effectifs, l'évolution des équivalents temps plein (ETP) depuis septembre 2021 est de + 8,75 ETP

Concernant les concours

Plusieurs agents ont obtenu un concours ou été reçus à l'examen professionnel, ce dont la collectivité se réjouit. Cependant, obtention ne signifie pas nomination.

En décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le tableau des emplois. Ce document fixe, pour chaque emploi permanent à temps complet ou non complet, les grades minimum et maximum nécessaires au fonctionnement des services. Ces grades sont définis au regard des missions et des responsabilités exercées par les agents.

Chaque agent est donc informé des possibilités d'évolutions de carrière sur le poste qu'il occupe au sein de la collectivité.

Lorsqu'un agent est reçu à son examen et que son poste permet une nomination, la collectivité, qui a adopté des lignes directrices de gestion en 2021, accompagne l'évolution de carrière.

D'ailleurs, 5 agents ont été nommés suite à réussite au concours ou à examen professionnel depuis 2021 (1 en 2021, 1 en 2022 et 3 en 2023).

En revanche, pour les agents dont le poste occupé n'est pas ouvert au grade dont relève le concours, ils sont actuellement en attente de nomination. Les agents étaient informés en amont que le poste occupé actuellement n'était pas en adéquation avec le grade du concours qu'ils présentent.

Nous leur souhaitons de trouver rapidement un poste en adéquation avec leurs aspirations professionnelles. Je tiens aussi à rappeler que les agents qui nous rejoignent ont aussi des compétences, le sens du service public, le sens de servir notre population.

Concernant les audits, nous ne ferons pas de retour public. Des réunions de restitution ont été organisées en présence des agents. Des actions ont été mises en place. Les créations ou augmentations de temps de travail citées précédemment font partie de ces actions par exemple.

Alors, les mutations, pour revenir sur le nombre de mutations qu'il y a eues... il y a eu de nombreuses mutations pour du rapprochement de résidence principale. Pour info aussi, pour rappel : Depuis l'année du Covid, il y a eu très peu de mutations, puisque le pays était à l'arrêt. Donc forcément, en 2020, il y a eu moins de mutations. C'est pour cela qu'on les voit arriver depuis. Quand on habite aujourd'hui à 60 ou 70 km de Guipavas, même si par la voie rapide on peut aller très vite, les coûts de gasoil et l'inflation, aujourd'hui, incitent certains agents à se rapprocher de leur lieu de travail, de leur nouveau lieu de travail.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Est-ce que j'ai répondu à l'ensemble des demandes en tout cas ? Ensuite, une question de Claire LE ROY ».

**1 – Nous aimerions savoir où en est le projet de nouvelle école Pergaud. Le barriérage n'a pas été posé cet été comme annoncé. Pourriez-vous nous donner un nouveau planning des travaux ? Ainsi qu'un nouveau budget prévisionnel ?**

Monsieur le Maire répond : « Le projet de l'école maternelle Louis Pergaud accuse, en effet, un retard par rapport au calendrier prévisionnel. Malheureusement, et cela n'a pas dû vous échapper, dans la presse cet été, certains lots avaient été déclarés infructueux par la CAO de juillet faute de candidats. Ces lots ont été relancés et nous avons, désormais des candidats sur l'ensemble des lots. Une commission d'appel d'offres est prévue ce jeudi 28 septembre 2023, elles sont planifiées bien à l'avance. Si la commission valide l'analyse de notre maître d'œuvre, nous serons en mesure d'attribuer les lots aux entreprises vers le 16 octobre, après le contrôle de légalité bien sûr, et la phase de contestation, et ainsi entamer la phase de préparation de chantier pour un commencement de travaux

deuxième quinzaine de novembre. Donc il y a eu des lots infructueux, les entreprises sont très chargées sur 2024, encore, et ne répondent pas forcément aux appels d'offres, la preuve en est. Parce que c'est quand même un beau projet. On part pour deux ans de travaux. Mais ça, on le sait, on en a déjà parlé, on a validé les délibérations. Voilà ! J'ai répondu à vos questions ? Oui, Claire ».

Madame Claire LE ROY demande : « Sur le budget ? ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien, la commission d'appel d'offres a lieu demain avec le maître d'œuvre. Donc on vous en dira plus quand la commission d'appel d'offres se sera prononcée ».

Madame Claire LE ROY dit : « OK ».

Monsieur le Maire ajoute : « Ah oui, il y avait une partie des lots qui avait été attribuée déjà. Très bien. Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY demande : « Oui, juste une fois que tous les lots auront été attribués, on sera effectivement preneurs d'un nouveau prévisionnel financier, parce que j'imagine que c'est comme pour tous les chantiers, les lots ne sont pas attribués au niveau de ce qui avait été prévu au départ. Donc on aimerait bien savoir de combien cela va augmenter. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, bien sûr. Les premiers marchés ont été attribués le 6 juillet, c'était dans la feuille sur table, on a acté les décisions du Maire sur les lots attribués.

Très bien. Eh bien écoutez, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée et le prochain Conseil Municipal est prévu le 13 décembre ».

~ ~  
Fin de séance à 20h08  
~ ~

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Isabelle BALEM

